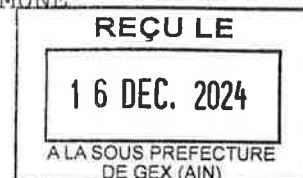


AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE **LELEX**

**Nombre de membres**

afférents au C.M : 11
en exercice : 08
qui ont pris part
à la délibération : 08

SEANCE du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre,
à 18h30, le conseil municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Roger GROSSIORD, Maire,

Date de convocation
26/11/2024

Etaient présents :

GROSGURIN Laurence LEVRIER Patrick Adjoints
MERMET Jacques, TREMBLAY Sacha,
GROSGURIN Jean-pierre.

Date d'affichage
26/11/2024

Excusé(s) : GABRIEL-ROBEZ Delphine pouvoir à Patrick LEVRIER
PERONNET Gilles pouvoir à Roger GROSSIORD

Elue secrétaire de séance : GROSGURIN Laurence

OBJET DE LA DELIBERATION : Organisation du repas des aînés le 6 décembre 2024.

Le repas des aînés (65 ans et plus) est organisé alternativement par Lélex et Mijoux pour les deux communes.
Ce repas qui rassemble les aînés des deux communes aura lieu le 6 décembre 2024 à la salle des fêtes de Lélex.
Cette année la commune de Lélex prendra en charge l'ensemble des repas des aînés invités de Lélex et de Mijoux
ainsi que l'animation.

Une participation financière de 40 euros sera demandée aux accompagnants ne remplissant pas les critères.
Les personnes de Lélex ne pouvant pas participer au repas recevront un colis.
La commune de Lélex se chargera d'encaisser les règlements.

Le conseil ouï l'exposé du maire

Après en avoir délibéré par 08 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention

ACCEPTE de prendre en charge le coût des repas des aînés de Lélex et de Mijoux ainsi que le coût de l'animation.
DIT qu'une participation financière de 40 euros sera demandée aux accompagnants ne remplissant pas les critères
DIT qu'un colis sera offert aux personnes de Lélex qui ne pouvant participer au repas
DIT que les règlements seront encaissés par la commune de Lélex

Pour copie conforme
Le Maire
Roger GROSSIORD

